



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-054

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-15-002 - Ordre du jour de la réunion de la CDAC de la Somme du 25 juin
2020 (1 page)

Page 3

80-2020-06-15-001 - délégation de signature aux secrétaires généraux des sous-préfectures
des arrondissements de Péronne et de Montdidier (6 pages)

Page 5

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-06-15-002

Ordre du jour de la réunion de la CDAC de la Somme du
25 juin 2020

*Ordre du jour de la prochaine CDAC, qui doit être publié au RAA 10 jours au moins avant la
réunion, conformément à l'article R752-13 du code de commerce.*

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA SOMME

-:-:-

**Réunion du
25 juin 2020 à 9h30**

La salle sera précisée ultérieurement

ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRURE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

I – Demande de **création d'un ensemble commercial** composé de trois bâtiments regroupant un magasin à l'enseigne Bricomarché, un magasin alimentaire et quatre cellules commerciales pour une surface de vente totale de 8 362 mètres carrés sur le territoire de la commune de Ville-le-Marcelet (Arrondissement d'Amiens), présentée par la **société SCI IMMO-FLIX**, siège social 605 Rue Saint Fuscien – 80 000 Amiens.

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-06-15-001

délégation de signature aux secrétaires généraux des
sous-préfectures des arrondissements de Péronne et de
Montdidier

*Délégation de signature aux secrétaires généraux
des sous-préfectures des arrondissements de
Péronne et de Montdidier*

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant modification du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet hors classe, sous préfet de Péronne et de Montdidier ;

- ARRÊTE -

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Péronne toutes pièces concernant les matières énumérées ci-après :

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1- Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de son arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

E - Ordre public

2 - Autorisation d'acquisition et de détentions d'armes et munitions de catégorie B, C et D, délivrance des récépissés de déclarations et d'enregistrement d'armes, procédures de saisie administrative d'armes, d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes, de dessaisissement d'armes.

3 – Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

2 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

G - Déclaration et agréments divers

1 – Formalités de constitution des associations syndicales libres – récépissé de déclaration – suivi administratif.

H – Élections

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme - Environnement

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation de battues administratives.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

2/6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à :

- Mme Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne, à l'effet de signer toutes pièces concernant :

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions de l'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

H – Élections

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme – Environnement

3 - Agrément des gardes particuliers.

- M. David GRIMAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant :

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

H – Élections

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme – Environnement

3 - Agrément des gardes particuliers.

- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant :

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier, les documents se rapportant aux demandes énumérées ci-après :

1 - Autorisations d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

3/6

2 - Autorisations d'organisation de bourses aux armes.

3 - Agréments des gardes particuliers.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attaché d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier toutes pièces concernant les matières ci-après :

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1- Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité.

E - Ordre public

2 - Autorisation d'acquisition et de détentions d'armes et munitions de catégorie B, C et D, délivrance des récépissés de déclarations et d'enregistrement d'armes, procédures de saisie administrative d'armes, d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes, de dessaisissement d'armes.

3 – Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

2 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

G - Déclaration et agréments divers

1 – Formalités de constitution des associations syndicales libres – récépissé de déclaration – suivi administratif.

H – Élections

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme - Environnement

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

4/6

4 - Autorisation de battues administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation est donnée à :

- Mme Céline CROSNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes pièces concernant :

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne et de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité.

H – Élections

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme – Environnement

3 - Agrément des gardes particuliers.

- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant :

B – Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort des arrondissements de Montdidier et de Péronne tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation est donnée à :

- Mme Céline CROSNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité des sous-préfectures (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Yann MISIAK et de Mme Nathalie BERNARD, Mme Patricia TRUJILLO et Mme Céline CROSNIER reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Article 8

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, abroge l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et Montdidier.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la secrétaire générale de la Sous-préfecture de Montdidier et le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Patricia TRUJILLO, Mme Céline CROSNIER, M. David GRIMAUX, et Mme Véronique ZOLKIEWSKI.

Amiens, le **15 JUIN 2020**

La préfète,



Muriel Nguyen